

Bulletin d'adhésion à l'Association Suisse pour la Formation professionnelle en Logistique:

Entreprise ou membre collectif

Nous déclarons ici présent exprimer l'acceptation des statuts du 01.06.2024 et les tarifs des cotisation du 04.12.2015. De cette manière, nous souhaitons adhérer comme membre individuel de l'Association Suisse pour la Formation professionnelle en Logistique (ASFL SVBL) et nous nous engageons à verser le montant des cotisations selon les conditions fixées dans les documents.

Cotisations annuelles pour sociétés membres:

Cotisation
hors TVA

Cotisation minimum pour société membre (1)

CHF 350.–

Au total moins de 100 employés, dont moins de **10** dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: 1 apprenti/e Logisticien/ne au maximum tous les 3 ans.

Cotisation minimum pour société membre (2)

CHF 700.–

Plus de 10 et moins de **50** employés dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: 1 apprenti/e Logisticien/ne au maximum par année.

Cotisation minimum pour société membre (3)

CHF 1 170.–

Plus de 50 mais moins de **200** employés dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: 4 apprentis/es Logisticiens/nes au maximum par année .

Cotisation minimum pour société membre (4)

CHF 2 000.–

Plus de 200 employés dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: Plus de 1 apprenti/e Logisticien/ne au maximum par année

Cotisation annuelle pour membres collectifs:

CHF 3 500.–

hors TVA

Entreprise	
Adresse	
NPA/Lieu	
Personne de contact	
Téléphone	
E-Mail	

Lieu et date:

Signature et tampon:

Extrait des statuts de l'ASFL SVBL :

Résiliation de l'affiliation Art.5¹ Les membres ne peuvent quitter l'association qu'à la fin d'une année civile en respectant un délai de préavis de six mois.

² La résiliation doit être adressée par écrit au bureau de l'association